



Fédération Française de Parachutisme
VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (V.A.E.)
Accompagnement à la rédaction de la partie n°2 du dossier

Définition :

Reconnue par le Code du travail, la validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de faire reconnaître son expérience professionnelle ou bénévole, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Diplômes, titres et certificats sont ainsi accessibles grâce à l'expérience (et non uniquement par la voie de la formation initiale ou continue), et selon d'autres modalités que l'examen.

Dans le champ du parachutisme, les diplômes concernés sont :

- ☒ Le B.P.J.E.P.S., brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité parachutisme et toutes les mentions (méthode traditionnelle, PAC et tandem).
- ☒ Le D.E.J.E.P.S., diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention parachutisme.
- ☒ Le D.E.S.J.E.P.S., diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, mention parachutisme.
 - Le CQP (certificat de qualification professionnelle) de plieur de parachute de secours et réparateur.
 - Le CQP d'opérateur vidéo photo tandem.

Public concerné :

Toute personne ayant obtenu la recevabilité à la partie N°1 du dossier de VAE (se renseigner auprès de la DDCS de résidence).

Contenu de l'accompagnement :

- premier contact :

- 1) découvrir et s'appropriier les règles et les outils propres à la construction du dossier n° 2.
- 2) Repérage et choix des 6 activités (expériences) à décrire au regard du référentiel de certification du diplôme concerné.

- contacts suivants :

- 1) Choix des deux activités qui feront l'objet d'un accompagnement méthodologique (aide à la remémoration, au questionnement, à l'analyse des activités et à la méthode rédactionnelle).
- 2) Envoi des écrits du candidat par voie électronique (mail) et retour de la personne en charge de l'accompagnement

Volume horaire et tarif :

La durée de l'accompagnement est variable et se situe entre 8h et 16 h.

La participation aux frais a été fixée à 25€ de l'heure par le Bureau Directeur de la FFP.

Le volume horaire (entre 8h et 16 h) est fixé à l'issue de 1^{er} contact. Il fait l'objet d'un contrat d'engagement signé par le candidat et la FFP. Il prend effet dès réception du règlement.

Renseignements et prise de rendez-vous :

Frédéric Rami

Conseiller Technique National

06 86 93 46 52

f-rami@wanadoo.fr